

# Ces associations qui défendent l'environnement autrement

Elles n'ont pas l'aura des grandes organisations internationales comme Greenpeace, et réunissent, lors de leurs actions, moins de sympathisants que les Marcheurs cueilleurs. Dans l'ombre, elles traquent les atteintes à l'environnement. Portraits de deux associations qui font de l'écologie administrative et à qui la justice vient de donner raison.

## SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE. Le projet d'un petit immeuble près de l'Yvette doit être revu

« Réhabiliter la réputation de Saint-Rémy Environnement », voici ce que Valentin Guilnard, président de l'association, attendait de la justice. La décision rendue en juillet 2019 lui donne raison, et il compte bien le faire savoir aux Saint-Rémois et aux élus.

Depuis novembre 2017, l'association se battait contre un permis de construire, délivré par l'ancien maire, Agathe Becker, au 106, rue de Paris. « À cette époque, nous avons déposé un recours gracieux contre ce permis qui nous semblait incompatible avec le site. Ces deux bâtiments nous semblaient disproportionnés sur cette parcelle de 5 300 m<sup>2</sup>,



Le bureau de Saint-Rémy Environnement compte passer la main à de nouveaux volontaires.

dont la moitié classée en espace classé boisé, coincée entre le plateau et l'Yvette », explique Valentin Guilnard.

Mais à cette même époque, des élections municipales anticipées sont organisées. En mars 2018, le nouveau maire, Domi-

nique Bavoil, défend le projet du promoteur. Une bataille technique s'engage au sujet de la hauteur et de la surface des bâtiments. « Nous avons été assez surpris de cette réaction et nous sommes partis au contentieux. Cela coûte très cher à l'association », reconnaît le président de Saint-Rémy Environnement qui ne veut pas lâcher l'affaire.

### « Une victoire morale »

En janvier 2019, le tribunal administratif reconnaît qu'il y a un empiètement de l'espace boisé classé. Il préconise une réduction de l'emprise au sol des bâtiments. « C'était une

victoire morale », estime le bénévole.

« À partir de ce moment-là, nous avons décidé d'arrêter les frais. Cette zone ne nous apparaît toujours pas appropriée pour construire des immeubles, si petits soient-ils. Mais c'est légal », explique Valentin Guilnard. Il aimerait, tout de même, que le Plan local d'urbanisme n'autorise plus les constructions sur ces espaces boisés et susceptibles d'être immergés en cas de crue de l'Yvette.

En juillet dernier, le tribunal a exigé que la mairie et le promoteur versent, chacun, 750 € à l'association pour qu'elle rembourse une partie de ses frais

de justice.

« Nous faisons de l'écologie administrative. Je sais que cela ne fait rêver personne. Mais si nous ne le faisons pas, personne ne le fera. Aujourd'hui, nous nous battons comme l'installation d'un bloc électrique en zone humide. Personne ne le voit, il est en pleine forêt et bien nous, nous y allons », défend Valentin Guilnard.

Le bureau de l'association, épuisé par cette procédure, veut terminer les dossiers en cours et passer la main. « Nous aimerions que de nouvelles personnes prennent la relève », conclut Valentin Guilnard.

Florence Chevalier

## SAINT-LAMBERT-DES-BOIS. Menace sur le Rhodon



Eric Aynaud ne veut plus voir le Rhodon être pollué à chaque pluie exceptionnelle.

2015. C'est l'année durant laquelle le Parc naturel de la haute vallée de Chevreuse a été alerté pour la première fois d'une pollution du Rhodon, cet affluent de l'Yvette. Plusieurs fois, au cours de ces dernières années, l'eau a pris une couleur noirâtre avec une odeur d'eaux usées. « Quand j'étais enfant, l'été, nous remontions son cours à pied pour attraper les poissons-chats. Nous marchions sur des graviers. Il y avait même des écrevisses. Avant guerre, le restaurant de Milon-la-Chapelle était réputé pour ce plat. Inutile de dire qu'aujourd'hui, il n'y a plus ni écrevisses, ni poissons. Et s'il

fallait marcher dedans, nous nous enfoncerions dans des dépôts infâmes », déplore Eric Aynaud, le président de l'Association des amis de la vallée du Rhodon et des environs (Aavre).

### Deux plaintes

En 2015, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) se saisit de l'affaire et porte plainte contre la société d'exploitation de la station d'épuration du Mesnil-Saint-Denis. L'Aavre, le Parc naturel régional, les Amis du Parc, la commune de Milon-la-Chapelle et trois personnes se constituent partie civile. Ils dénoncent « le déversement de substances nuisibles

dans les eaux ».

Au cours du procès au tribunal correctionnel, la société d'exploitation a évoqué la déficience d'une amoire électrique et une pluviométrie exceptionnelle.

« La station date des années 1970. C'est toujours la même alors que la ville ne cesse de se développer, il y a qu'à voir les grues un peu partout. Des travaux sont annoncés pour dans cinq ans. En attendant, le Rhodon est pollué », se désole Eric Aynaud.

En juillet 2019, le tribunal a reconnu la société d'exploitation responsable de cette pollution. « Mais nous ne nous arrêterons pas là, promet Eric Aynaud. Nous

avons lancé une autre procédure au tribunal administratif en 2017. Un expert judiciaire a été nommé. Et des analyses de ces boues ont été faites en février et mars 2019. »

Leurs résultats mettent en avant des éléments imputés directement aux activités humaines comme des nitrites, des éléments microbiologiques présents dans les matières fécales ou d'autres éléments chimiques comme des insecticides, herbicides, solvants... Preuve, selon Eric Aynaud, que la station n'arrive plus à traiter les eaux usées.

La bataille de l'Aavre est donc loin d'être finie.

F. C.